

La Maire

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,
- VU la délibération n° 6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

Arrête

Article 1 :

Madame Françoise SCHAETZEL, conseillère municipale, est déléguée dans mes fonctions auprès de Monsieur Alexandre FELTZ, adjoint à la maire, pour tout ce qui concerne la qualité de l'air.


Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Françoise SCHAETZEL représente la ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 03 AOUT 2020

Transmis au Préfet le : 03 AOUT 2020
Affiché à compter du : 03 AOUT 2020
Certifié exécutoire le : 03 AOUT 2020
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)

La Maire
par délégation


Pierre LAPLANE
Directeur général des services

